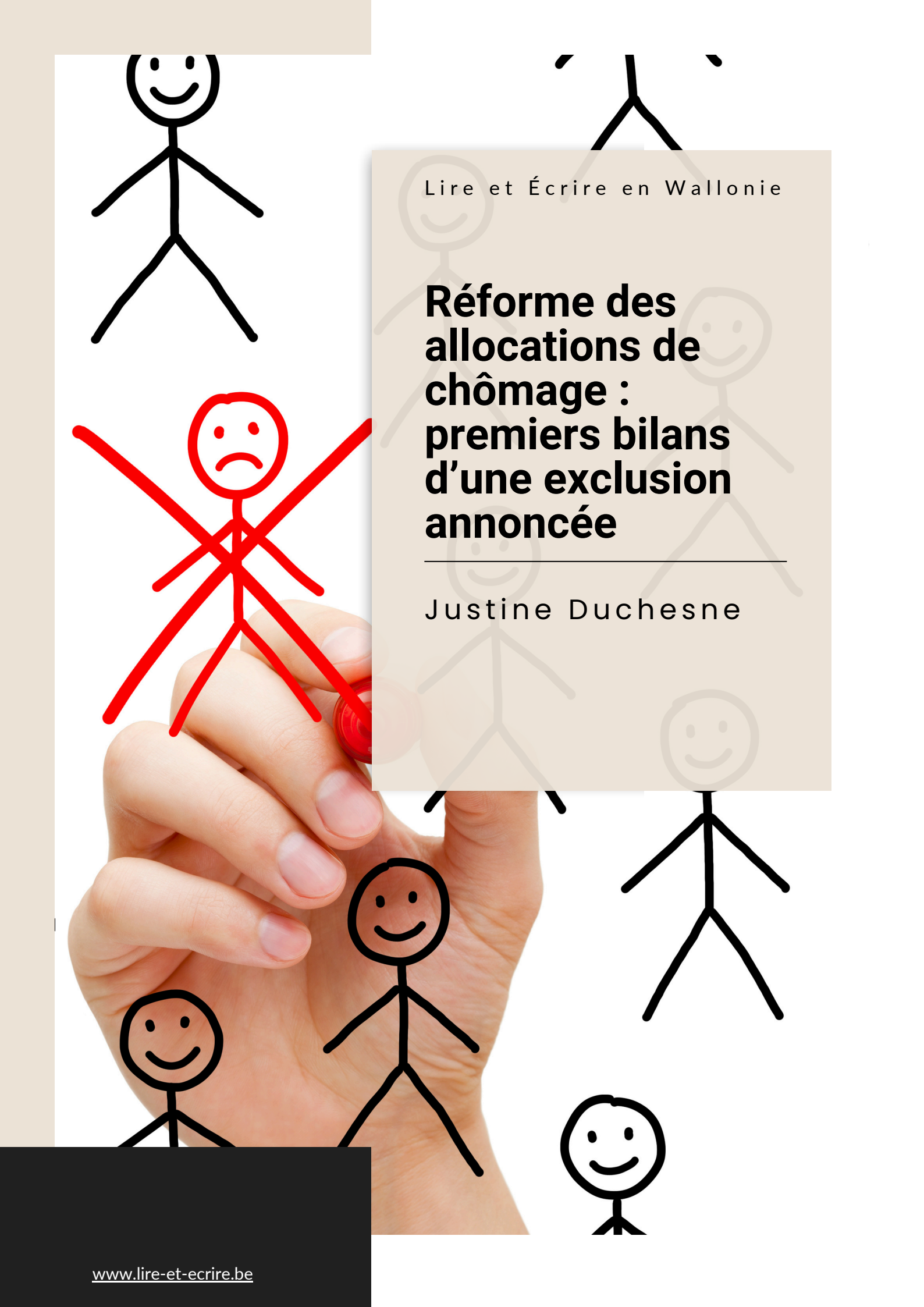




Lire et Écrire en Wallonie

Réforme des allocations de chômage : premiers bilans d'une exclusion annoncée

Justine Duchesne

Introduction

Initiée dans une logique de retour et de mise à l'emploi, la réforme des allocations de chômage et d'insertion¹ du 18 juillet 2025 ne semble pourtant pas tout à fait avoir l'effet escompté. En effet, lorsqu'on se penche de plus près sur la question, plusieurs paradoxes apparaissent, ne faisant qu'alimenter une dynamique perverse de précarisation de personnes déjà en difficulté sociale et financière.

Cette analyse propose donc, dans un premier temps, une série de constats chiffrés, afin de cerner l'ampleur des dégâts sociaux générés par la réforme, ainsi que de dresser le profil des personnes qui en seront les futures exclues.

Par la suite, cet article mettra en évidence une série de constats posés au sein de Lire et Écrire, notamment sur l'impact que cette réforme pourrait avoir sur les publics en alphabétisation, mais également sur la façon dont les travailleurs cherchent à en contrer les effets négatifs, mettant tout en œuvre afin de « limiter la casse sociale ».

Deux régionales (Lire et Écrire Luxembourg et Lire et Écrire Centre-Mons-Borinage) ont été rencontrées pour l'occasion, celles-ci étant déjà quelque-peu avancées en termes de réflexion concernant l'effet sur leur public.

Il est néanmoins important de souligner que, la réforme fonctionnant selon un calendrier ciblant des vagues d'exclusions, les impacts se feront ressentir sur un temps plus long que celui analysé aujourd'hui. Au moment de l'écriture de cet article, nous nous situons dans la troisième vague (à partir du 1^{er} avril 2026), c'est-à-dire celle touchant les personnes ayant cumulé moins de 8 ans de chômage complet au cours de leur carrière².

L'impact en termes de données quantitatives réelles au sein de Lire et Écrire ne pourra dès lors être effectivement mesuré qu'à la fin de ce calendrier de vagues, c'est-à-dire à l'aune du 1^{er} juillet 2027.

Il n'empêche que certaines tendances peuvent déjà néanmoins se tracer.

¹ Selon la loi-programme du 18 juillet 2025 et publiée au moniteur belge le 29 juillet 2025.

² La réforme fonctionne en six vagues successives, en fonction de la situation concrète du demandeur d'emploi. L'ensemble s'étend jusqu'en juillet 2027. Plus d'infos sur : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>.

La réforme en quelques lignes

Dans un premier temps, revenons brièvement sur les grandes lignes de la réforme³.

Désormais, le droit aux allocations de chômage sera limité à deux ans maximum⁴, sauf pour quelques cas spécifiques comme les personnes âgées de plus de 55 ans, avec au moins trente ans de carrière⁵, ou encore les travailleurs des arts ou ceux travaillant en mer, etc. La réforme renforce également la limitation du droit aux allocations d'insertion, ainsi que la dégressivité des allocations.

Une période de transition a ainsi débuté à partir du 1^{er} juillet 2025 et prévoit une date de fin de droits, par vagues, pour les personnes percevant déjà une allocation en juin 2025. Si les premières mesures ont démarré à partir du 1^{er} janvier 2026, touchant de but en blanc les chômeurs de longue durée, la nouvelle réglementation est néanmoins entrée en vigueur pour les nouveaux dossiers à partir du 1^{er} mars 2026.

Le profil des personnes touchées par la réforme : quelques chiffres clés

Premièrement, basons-nous sur quelques chiffres clés afin de mieux cerner le profil des personnes touchées par cette réforme. Sans surprise, ce sont les plus démunis qui subiront les dommages les plus conséquents.

Yves Martens de la Revue Ensemble attire ainsi l'attention sur le fait que 2/3 des chômeurs et chômeuses actuellement indemnisés devraient perdre leur droit entre janvier 2026 et juillet 2027. En forçant le trait, nous pouvons décrire ceux-ci comme étant relativement âgés, souvent peu scolarisés, Wallons ou Bruxellois, plutôt que Flamands.

³ Plus d'infos sur : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>.

⁴ Ce droit comprend une base minimum de 12 mois (période d'indemnisation initiale), à laquelle pourront s'ajouter des mois supplémentaires en fonction du passé professionnel (par exemple : pour chaque période travaillée de 104 jours précédant la demande d'allocation, le droit est élargi d'1 mois supplémentaire).

Plus d'infos : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>.

⁵ Avec au moins 156 jours travaillés par an. Cette condition est si restrictive qu'Yves Martens de la Revue Ensemble indique que seulement 17,7% des chômeurs de plus de 55 ans conserveront leur droit aux allocations.

MARTENS Y. (CSCE), Qui sont les futurs exclus du chômage, in Revue Ensemble, p.14.

En effet, d'ici le 1^{er} février 2027, l'exclusion des actuels indemnisés concernerait au total 184.463 personnes⁶, dont 46,78 % habitent en Wallonie (hors communauté germanophone), 31,1 % vivent en Flandre, 22,1% en Région de Bruxelles-Capitale et 0,5 % sur le territoire de la Communauté germanophone. Ainsi, par rapport à la population active, cela représente globalement plus de personnes exclues du chômage en Wallonie qu'en Flandre⁷.

En sachant que le taux de risque de pauvreté est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre⁸ et que les communes les plus touchées en Wallonie⁹ (dont on peut déjà citer Verviers, Liège, Farciennes, Dour, etc.) ont un indice de richesse significativement plus bas que la moyenne nationale¹⁰, on peut ainsi souligner deux points : limiter les allocations de chômage dans le temps est une réforme communautaire, touchant directement les populations les plus fragilisées. « Plus une commune est pauvre, plus elle est frappée par la réforme », indique d'ailleurs Florence Lepoivre, secrétaire générale de la FGTB Bruxelles¹¹.

Deuxièmement, ajoutons à ce panel, déjà peu glorieux, le critère de la scolarité. Lorsqu'on se penche sur la question, nous pouvons ainsi noter que « près de la moitié des fins de droit programmées sont peu scolarisées (c'est-à-dire, ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur) »¹². Or, lorsqu'on sait que seuls 37 % des Wallons possédant tout au plus un diplôme de l'enseignement primaire ont un emploi¹³, on peut aisément se demander ce qu'il adviendra des personnes en formation en alphabétisation (la majorité se situant en dessous du seuil du CEB), lorsque viendra leur tour d'être exclues ?

⁶ Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Avis concernant l'impact de la réforme des allocations de chômage du Gouvernement fédéral en matière de non-recours aux droits, p.4. En ligne sur : <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2025/09/Avis-Service-de-lutte-contre-la-pauvrete-Reforme-des-allocations-de-chomage.pdf>

⁷ Ibid., p.3.

⁸ Calculé sur base du revenu médian, le taux de risque de pauvreté s'élève à 13,4 en Wallonie contre un pourcentage de 7,2 en Flandre, et ce, en date du 1^{er} mars 2026 (sur base des données relatives aux revenus de SILC 2025, revenus de 2024). Source : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete/>.

⁹ Toutes se situant dans la province de Liège (Liège, Verviers, Seraing, Dison, Herstal) et du Hainaut (Farciennes, Charleroi, Quiévrain, Chatelet, Manage, Boussu, Dour, La Louvière, Chapelle-Lez-Herlaimont et Colfontaine), MARTENS Y., op. cit., p.12.

¹⁰ Rapport FGTB, cité par Ibid.

¹¹ Citée par Ibid.

¹² Ibid., p.13.

¹³ Données de 2024, provenant de l'IWEPS : structure d'activités des 25-64 ans, selon le niveau de diplôme.

En ligne sur : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/structure-dactivite-25-64-ans-selon-niveau-de-diplome/>

Troisièmement, en ce qui concerne le critère de l'âge, près de 4 futurs exclus sur 10 ont entre 45 et 65 ans. En sachant qu'il est largement reconnu que plus l'âge augmente, plus il est difficile de retrouver un emploi (les personnes plus âgées coûtant trop cher en raison de leur ancienneté, ou n'étant plus considérées comme « à la page » sur le plan numérique, etc.), nous sommes également en droit de nous questionner quant à leurs perspectives réelles sur le marché du travail¹⁴.

Quatrièmement, si les futurs exclus sont davantage des hommes (54,18 %), c'est notamment parce que les femmes ont déjà été les premières victimes de la fin de droits aux allocations d'insertion depuis 2015, qu'elles sont souvent à temps partiel, et qu'elles sont plus nombreuses « sur la mutuelle » qu'« au chômage ». Notons néanmoins que, parmi ces femmes concernées, plus de la moitié détient le statut de cohabitant. Or, le droit au CPAS sera rare pour les exclus sous ce statut¹⁵. Ce qui augmente donc considérablement les chances pour ces dernières de se retrouver hors des radars.

Terminons enfin ce bilan peu flatteur en soulignant l'effet de cette réforme sur le non-recours aux droits, notamment le recours (ou non) aux aides du CPAS.

Selon des chiffres sortis dans les médias, se basant sur les effets de la réforme des allocations d'insertion pour les jeunes travailleurs en 2012, il a été observé, à cette époque, qu'1/3 des exclus du chômage avait sollicité l'aide du CPAS¹⁶, 1/3 avait trouvé un emploi et 1/3 était tout bonnement sorti des radars, les propulsant dès lors directement hors des filets de la sécurité sociale¹⁷.

Ces chiffres, bien qu'ils soient à prendre avec prudence, semblent cependant de bons indicateurs de la tendance actuelle¹⁸. La fédération des CPAS a d'ailleurs récemment chiffré elle-même cette ligne directrice. Pour la Wallonie, en avril 2026, sur 11.646 personnes exclues, 4665 se seraient

¹⁴ Attention, la réforme prévoit une exception pour les personnes âgées de plus de 55 ans, à la condition qu'elles aient atteint une carrière d'au moins 30 ans, avec au moins 156 jours travaillés par an. Ce qui réduit à peu de chagrin le nombre d'individus concernés par cette exception. MARTENS Y., op cit., p.14.

¹⁵ Ibid., p.12.

¹⁶ Selon la Fédération des CPAS, 1/3 des personnes exclues du chômage solliciteraient effectivement l'aide du CPAS (parmi ceux-ci se trouvent 50% d'isolés et chefs de famille et 10% de cohabitants). Source : Fédération des CPAS.

¹⁷ RUYSEN A., Un chômeur sur trois bientôt exclu ? Cinq conséquences prévisibles de la réforme du chômage. En ligne sur <https://www.rtb.be/article/1-chomeur-sur-3-bientot-exclu-5-consequences-previsibles-de-la-reforme-du-chomage-11528556>.

¹⁸ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.5.

reportées vers le CPAS.

Le taux de report s'élève donc à 40,1%¹⁹. Au total, pour la période de janvier 2026 à juillet 2027, la fédération des CPAS comptabiliserait 27.675 personnes supplémentaires dans les CPAS²⁰.

La presse y va d'ailleurs bon train pour souligner cette ineptie : « Les CPAS sur les genoux ne peuvent pas garantir l'aide aux exclus du chômage », titre La Libre en date du 6 mai 2026. L'urgence absolue pour tous les CPAS », peut-on lire dans l'Avenir. Quant à la RTBF, elle interpelle face à la nécessité de leur octroyer du soutien : « Réforme du chômage : les CPAS demandent d'urgence des mesures de soutien temporaires face à l'afflux de dossiers ».

Cependant, parmi tous ces reports vers le CPAS, une partie ne se verra pas octroyer le RIS²¹. D'autres pourraient également décider de ne pas faire valoir leur droit à l'intégration sociale. Et ce, pour toute une série de raisons, notamment la peur de la stigmatisation, des procédures trop complexes, un manque de connaissance et d'informations, etc.²² Ceux-ci viendraient alors alimenter la catégorie de ceux qui sortent complètement des radars sociaux. La catégorie des « exclus de la société et des filets de sécurité ». Ceux qui, sans revenu, risquent de tomber dans une spirale de pauvreté, obligés de vivre dans la débrouille pour subvenir, tant bien que mal, à leurs besoins²³.

Par conséquent, et de manière générale, cette réforme viendrait ainsi amplifier un taux de non-recours au RIS non négligeable. Taux de non-recours qui, selon une étude de la KUL Leuven, était déjà estimé à 46% en 2022, pour des personnes considérées comme éligibles²⁴.

Par effet rebond, la limitation des allocations de chômage viendrait également augmenter de façon globale le taux de « pauvreté cachée²⁵ », ainsi

¹⁹ Source : Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW, 2026).

²⁰ Source : Fédération des CPAS.

²¹ Revenu d'Intégration Sociale (RIS).

²² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.6.

²³ Ibid.

²⁴ VAN DEN BROECK K., BROTCORNE P., STEENSSENS K., MORIAU J. & WAGENER M. avec DE SMEDT L., Étude sur le non-recours au revenu d'intégration et aux droits dérivés. Estimation et pratique inspirantes de lutte contre le non-recours, KU Leuven, Institut de recherche sur le travail et la société, p.35. En ligne : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/etude-sur-le-non-recours-au-revenu-dintegration-et-aux-droits>. Étude citée dans le rapport du service de lutte contre la pauvreté, p.6.

²⁵ En novembre 2019, ATD Quart Monde, en collaboration avec des chercheurs de l'Université d'Oxford a lancé un projet de recherche international pour identifier les dimensions clés de la pauvreté et leurs relations. Cette recherche a ainsi permis d'identifier neuf dimensions clés de la pauvreté, dont six de ces dimensions étaient auparavant cachées ou rarement prises en compte dans les discussions politiques : à savoir, le manque de travail décent ; l'insuffisance et la précarité des revenus ; les privations matérielles et sociales (ce sont les « privations ») ; la maltraitance sociale ;

que le risque pour une grande partie de la population de se tourner vers un emploi considéré comme précaire²⁶.

Dynamique également largement soulignée dans la presse : « *la baisse du nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage a provoqué une hausse tout aussi importante du nombre de personnes reprise dans les autres catégories, dont le statut est plus précaire* », peut-on ainsi lire dans l'Écho, en date du 6 mai 2026²⁷.

Car si le nombre de chômeurs indemnisés a effectivement diminué, c'est pour venir gonfler le nombre de demandeurs d'emploi libres, sans allocation, ou de ceux inscrits obligatoirement, et bénéficiant d'une allocation d'intégration via les CPAS. Résultat : la Wallonie comptabiliserait, à la fin du mois d'avril, 138.486 demandeurs d'emploi inscrits librement, ne bénéficiant pas d'une allocation de chômage. Soit une hausse de 86,5 % en un an et de 11,5 % sur un mois. Parallèlement, la Wallonie compte, à ce même moment, au total, 37.765 demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement (bénéficiant d'une allocation d'intégration via les CPAS), soit une hausse de 39,8 % sur un an et 7,6% sur un mois²⁸.

Toute cette dynamique semble ainsi aller à l'encontre des soi-disant fondamentaux de la réforme : celle-ci se défendant de créer de l'activité économique, d'augmenter la productivité, « pour pérenniser les capacités financières de notre sécurité sociale²⁹ », et non, bien évidemment, de produire de la précarité en série. Et pourtant, c'est bien là un de ses plus grands paradoxes.

la maltraitance institutionnelle ; les contributions (c'est-à-dire les connaissances et compétences) non reconnues (ce sont les dimensions relationnelles de la pauvreté).

Trois autres dimensions représentent le cœur de l'expérience de la pauvreté : la dépossession du pouvoir d'agir ; la souffrance dans le corps, l'esprit et le cœur ; la lutte et la résistance.

ATD Quart Monde & l'Université d'Oxford, Les dimensions cachées de la pauvreté, janvier 2019. En ligne sur : <https://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2019/12/Dimensions-cach%C3%A9es-de-la-pauvret%C3%A9-9-12-2019.pdf>.

²⁶ Ibid., p.7.

²⁷ LEFEVRE F-X., Seuls 27% des demandeurs d'emplois wallons touchent encore une allocation, in L'Echo, le 6 mai 2026.

En ligne sur : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/wallonie/seuls-27-7-des-demandeurs-d-emploi-wallons-touchent-encore-une-allocation/10659265.html>.

²⁸ Ibid.

²⁹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p.15.

Paradoxes de la réforme

Si l'objectif initial de cette réforme s'inscrit dans la dynamique globale du gouvernement De Wever d'encourager « tous ceux qui sont en mesure de travailler à entamer une activité professionnelle et à la poursuivre³⁰ », la logique se trouve cependant face à une série de paradoxes que nous énumérerons de façon non-exhaustive ci-dessous :

- Une partie seulement des chômeurs accédera à l'emploi une fois exclus³¹. Selon Statbel, le nombre d'emploi vacants est estimé à 145.896 au quatrième trimestre 2025³². Or, cette moyenne est inférieure au nombre total d'exclus du chômage, qui rappelons-le devrait s'élever à 184.463 d'ici février 2027. Ce ratio pose donc déjà question car mathématiquement parlant, il n'y aura pas d'emploi pour tous.
- De plus, la notion de « vacance » peut également être discutée : « ce n'est pas parce qu'un poste d'infirmière ou de comptable attend d'être pourvu à Bruges que l'ex-caissière du Cora de plus de 55 ans exclue du chômage à Farciennes pourra occuper cet emploi³³ », exprime de façon caricaturale Yves Martens. Par conséquent, encore faut-il que les profils des personnes en recherche d'emploi rencontrent les attentes des employeurs, et c'est malheureusement loin d'être si facile. Surtout lorsqu'on sait qu'il y existe une réelle inadéquation entre les offres d'emploi et les profils disponibles sur le marché du travail (profils qui sont soit peu ou pas qualifiés, ou, à l'inverse, surdiplômés³⁴).
- Le réel effet incitatif de retour à l'emploi peut ainsi aisément être remis en question. Et ce, tout particulièrement si les premiers touchés par la réforme se révèlent des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire ceux bénéficiant d'allocations depuis plus de 20 ans³⁵. Catégorie de population qui, par définition, s'avère fortement éloignée de l'emploi³⁶, et pour qui il sera forcément plus ardu de retrouver un travail, sans réelles possibilités de se former.

³⁰ Ibid.

³¹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.7.

³² De plus, le taux de vacance d'emploi, (c'est-à-dire, le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre total d'emploi dans l'entreprise) est nettement supérieur pour les postes d'intérim (15,97%) par rapport aux postes fixes (3,12%). Ce qui donne déjà une indication quant au type d'emploi à pourvoir.

Source : Emplois vacants, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>.

³³ MARTENS Y. (CSCE), Sorties du chômage : "c'est quand qu'on va où ?", in Revue Ensemble, p.27.

³⁴ RUYSEN A., limitation de chômage : quelles conséquences ?, op.cit.

³⁵ Selon un calendrier des exclusions, la réforme s'applique effectivement aux chômeurs depuis plus de 20 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026. Service de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.2.

³⁶ Ibid., p.7

- Si la plupart des personnes exclues sont peu qualifiées (voir stat ci-dessus), la dynamique est d'ailleurs d'autant plus absurde que cela diminuera leurs possibilités de se former, alors que la formation représente normalement une réelle opportunité d'augmenter leurs chances de trouver un emploi. De plus, les conditions de maintien au chômage pour les personnes qui se forment sont très restrictives et ne s'avèrent donc pas à la hauteur de cet enjeu³⁷.
- Dans cette même lignée, pour les personnes bénéficiant d'allocations suivant actuellement une formation, la logique de la réforme les pousse, d'une certaine façon, à abandonner celle-ci. Coupées de tout revenu (pour celles ne bénéficiant pas du RIS notamment), elles se retrouvent alors face à un « non-choix » : continuer la formation coûte que coûte, sans support financier, ou arrêter pour chercher un travail accessible, c'est-à-dire, le plus souvent, soyons clair, des emplois considérés comme précaires, ne permettant pas de sortir durablement la tête de l'eau³⁸.

En bref, lorsqu'on sait à quel point les employeurs rechignent à engager des chômeurs de longue durée, et sans titre de qualification, nous pouvons aisément nous poser la question de l'avenir de tous ces exclus sur le marché du travail, même de leur avenir tout court.

De manière générale, il semble ainsi évident que l'un des objectifs réels de la limitation des allocations de chômage dans le temps est de pousser les (futurs) exclus à accepter n'importe quel boulot, à n'importe quel salaire et à n'importe quelle condition³⁹.

³⁷ La prolongation durant le temps nécessaire pour terminer une formation ou des études de plein exercice menant à un métier en pénurie est prévue pour les personnes qui les ont entamées avant le 31 décembre 2025. Selon la Loi programme du 18 juillet 2025, un chômeur qui suit une formation préparant à un emploi dans un métier en pénurie commencée avant le 1^{er} janvier 2026, pour laquelle une dispense est accordée par le service régional de l'emploi, conserve le droit aux allocations pendant toute la durée ininterrompue de cette dite formation mais, au plus tard jusqu'au 30 juin 2030. Source : Loi programme du 18 juillet 2025, Titre 5, Réglementation du chômage, Art 216, alinéa 1. Citée par MARTENS Y., Peu de catégories « épargnées », op.cit., p.20.

³⁸ Ceux-ci sont considérés comme précaires pour plusieurs raisons : lorsque le revenu ne permet pas de vivre dignement) ; à cause d'un « sous-statut » (en interim ou hyper flexible, par exemple) ; selon des conditions de travail parfois pénibles, à des horaires décalés, néfastes pour la santé ; en fonction d'une valorisation souvent faible au sein de la société, alors qu'ils sont essentiels au quotidien.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p. 8.

³⁹ MARTENS Y., Sorties du chômage : "c'est quand qu'on va où ?", op.cit., p.30.

À Lire et Écrire

Parmi ces (futurs) exclus des allocations se trouve donc une série d'apprenants inscrits en formation en alphabétisation sous le statut de chômeurs complets indemnisés. À Lire et Écrire, au cours de l'année 2025, 351⁴⁰ apprenants ont été inscrits sous ce statut. Parmi ceux-ci nous trouvons 53% d'hommes et 47 % de femmes. Ceux-ci se situent dans un intervalle d'âge de 40 à 60 ans pour la plupart. Ils sont, en grande majorité, d'origine belge ou encore Belges d'origines étrangères et s'avèrent, pour l'essentiel, touchés par les effets de la réforme.

« Les personnes au chômage en formation sont souvent de longue durée. Presque la totalité des apprenants dans cette catégorie sont concernés par la réforme », note la directrice de Lire et Écrire Luxembourg.

Déclaration qui se voit effectivement corroborée par la corrélation existante entre faible qualification et temps passé sur le chômage⁴¹.

Dans cette section, nous nous attèlerons donc à présenter une partie des premiers impacts perçus au sein du public de Lire et Écrire. Nous mettrons également en évidence, la capacité des acteurs à rebondir face à l'urgence, ainsi que certaines conséquences sur leur façon de travailler.

DE NOMBREUX APPRENANTS TOUCHÉS

Lorsque nous nous penchons sur les chiffres de façon située dans les régionales interviewées, l'impact est potentiellement élevé en termes de publics ciblés par la réforme.

En effet, à Lire Écrire Centre-Mons-Borinage, presque la moitié des apprenants sous le statut de chômeurs complets indemnisés sont actuellement touchés par une exclusion effective ou à venir. En janvier 2026, 26 apprenants avaient déjà reçu leur lettre d'exclusion.

⁴⁰ 351 apprenants sur un total de 2192. Source : base de données de Lire et Écrire en Wallonie.

⁴¹ En 2025, selon Statbel, seuls 46,7% des personnes, âgées de 20 à 64 ans, ayant un niveau d'instruction faible ont un emploi, contre 86 % ayant un niveau d'instruction élevé. En sachant que le seuil correspondant au « niveau d'instruction faible » renvoie au niveau de l'enseignement secondaire inférieur maximum. Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

À Lire et Écrire Luxembourg, après avoir réalisé un bilan fin avril, 23 apprenants étaient en situation d'exclusion : *« nous ne sommes pas à la moitié de l'année et déjà plus de la moitié des apprenants indemnisés sont concernés »*, déclare la directrice⁴².

LE CHOC DE L'ANNONCE

Si les deux régionales interviewées, et les équipes en leur sein, ont pourtant anticipé les exclusions à venir, en ciblant les potentiels apprenants touchés ainsi qu'en les informant sur leur future situation, bon nombre d'entre eux se sont quand même vus stupéfaits au moment de la nouvelle : le souffle coupé par la violence de cette annonce qui semblait leur tomber sur la tête. *« Certains étaient encore étonnés de recevoir leur courrier »*, interpelle les agents de guidance du Luxembourg.

Pour d'autres, c'est plutôt du fatalisme qui s'est fait ressentir à la réception de la lettre leur indiquant leur fin de droits.

À ces sentiments s'ajoute la complexité administrative : des dossiers compliqués à gérer, l'incompréhension des annonces, la nécessité de réaliser des démarches inhabituelles, l'inquiétude et l'iniquité des situations entre apprenants d'un même groupe en raison d'une gestion asynchrone des cas par les syndicats (eux-mêmes pressés par les demandes), etc.

À Lire et Écrire CMB par exemple, alors qu'une solution a été trouvée pour permettre aux apprenants de maintenir leurs droits pendant un temps, c'est un vrai combat avec le monde syndical qui s'est entamé pour obtenir la bonne information, mais également pour s'assurer du bon suivi des dossiers : *« la difficulté face à laquelle on s'est retrouvé confronté, c'est une difficulté administrative. C'est-à-dire que [pour certains] les choses ont été relativement faciles. Pour d'autres, ça a été un combat, tu vois, parce que je pense qu'eux-mêmes [les syndicats] n'étaient pas bien informés, [ils] ne savaient pas les documents qu'il fallait (...). Et donc on s'est retrouvé dans le groupe avec des personnes qui ont eu le maintien de leurs droits ou les ont récupérés assez vite, et des personnes pour qui ça a pris trois mois, qui ont récupéré ces droits-là au mois de mars. Ils ne comprenaient pas toujours pourquoi »*.

⁴² À noter que le statut de chômeur complet indemnisé est un statut mouvant.

UN DISPOSITIF POUR PROTÉGER LES APPRENANTS

Les équipes ne sont cependant pas restées les bras ballants, face au choc de leur public. Si, à Lire et Écrire Luxembourg, les suivis individuels et psychosociaux ont permis d'accompagner les personnes concernées afin qu'elles réalisent des démarches vers un CPAS⁴³, à Lire et Écrire Centre-Mons-Borinage, c'est tout un nouveau dispositif qui est apparu au sein de la régionale.

Plus spécifiquement, l'ampleur des personnes touchées par la réforme a ainsi poussé la régionale de La Louvière à mettre en place un module de formation permettant aux apprenants de maintenir leurs droits aux allocations pendant un an. Pour ce faire, celui-ci devait notamment atteindre un certain nombre d'heures par semaine, 35 heures exactement et ce, avant le 1^{er} janvier 2026⁴⁴.

C'est une première, pour l'équipe pédagogique qui n'a jusqu'à maintenant développé que des dispositifs de formation de maximum 20 à 22 heures par semaine.

Cette nouvelle façon de travailler chamboule, tout autant qu'elle semble néanmoins bien fonctionner.

En effet, au travers de la mise en place de ce nouveau module, le pôle pédagogique est ainsi amené à se questionner sur leur mode de fonctionnement général, mais également à se réinventer collectivement pour répondre à cette nouvelle problématique accablant son public : *« OK, il y a l'idée de se dire on va mettre en place quelque chose qui répond aux exigences, mais faut quand même que ça ait une cohérence pédagogique là derrière »*. Autrement dit, répondre au prescrit, c'est bien, mais le faire en vue d'une plus-value pédagogique, c'est mieux.

Au final, le dispositif se décline en plusieurs parties, faisant intervenir des

⁴³ Ou qu'elles s'informent auprès de leur syndicat lorsque les dossiers étaient trop complexes à gérer.

⁴⁴ Loi programme du 18 juillet 2025, Titre 5, Réglementation du chômage, Art 216, § 1^{er}, p.63604. Citée par MARTENS Y., Peu de catégories « épargnées », op.cit., p.20

formateurs différents, ainsi que des partenaires : « il y a des heures d'alpha classique avec de la MNL⁴⁵, de l'apprentissage de la lecture, l'écriture, le calcul (...) [Puis] on a pris contact avec le théâtre du « Copion » qui vient travailler avec [les apprenants] : "comment se présenter chez un employeur" (...) On a un partenariat avec la mission régionale du centre qui vient travailler plus : "c'est quoi mes qualités, mes défauts?" On avait [aussi] développé un projet de donnerie qu'on va inclure dans le dispositif ».

La diversité proposée permet donc aux apprenants de rester motivés par rapport à leur apprentissage, mais également d'expérimenter des mises en situation professionnelle, afin de garder bien en vue l'objectif d'insertion socioprofessionnelle du dispositif CISP⁴⁶ général.

Par exemple : « le mardi après-midi, ils [les apprenants] ouvrent la donnerie au public tout seuls, donc on a travaillé les compétences d'autonomie. Et en même temps, ils travaillent des compétences d'accueil, ils gèrent des stocks, ils font des étiquettes pour les différentes catégories. Et ils tiennent aussi l'inventaire : ce qui est parti, dans quelle catégorie... Ils sont au courant de ce qu'il y a dans les stocks et ce genre de choses ».

En effet, plusieurs bénéfices ont été soulignés par l'équipe pédagogique, à savoir : « un bond en termes d'apprentissage » et « pratiquement pas de taux d'absentéisme ».

Ce régime de « 35 heures » plait d'ailleurs tant, que l'équipe réfléchit à reproduire l'expérience l'année prochaine. Parce qu'« il n'y a pas de secret, l'alpha si tu n'entretiens pas, les choses se perdent. Et plus ils sont là, plus ça se construit et plus ça s'ancre⁴⁷ ».

⁴⁵ Méthode Naturelle de Lecture-écriture.

⁴⁶ Les Régionales wallonnes de Lire et Écrire sont agréées en tant que Centres d'insertion socioprofessionnelle et reçoivent la majorité de leur financement par ce biais.

⁴⁷ Non loin de prôner un dispositif intensif, l'idée est bien de maintenir les apprentissages dans le temps et d'allier différentes approches, liées à l'éducation populaire ou encore à l'insertion socioprofessionnelle. Le tout semble permettre aux apprenants de rester motivés tout au long de la formation et de tenir dans la longueur, en étant actifs dans des projets, tels qu'une donnerie par exemple, tout en voyant que leurs apprentissages leur seront également utiles pour la recherche d'emploi.

UN PUBLIC TOUJOURS PLUS PRÉCARISÉ

Si la régionale de Lire et Écrire CMB a réussi, pour une année, à « sauver la peau » d'un public initialement exclu, la « joie » risque cependant de n'être que de courte durée. À termes, c'est-à-dire lorsque le maintien de leurs droits sera arrivé à échéance, une grande partie des apprenants touchés par la réforme a déjà déclaré ne plus être en mesure de venir en formation.

Même constat pour Lire et Écrire Luxembourg. Après avoir réalisé un bilan instantané des personnes touchées par la réforme au sein de sa régionale, l'équipe d'agents de guidance constate que, parmi les publics n'ayant pas droit au RIS, la majorité quittera la formation.

Parce que cela représente un coût de venir : transport public, garde d'enfants, etc. Parce que ces derniers, plutôt occupés à leur survie, ne se permettront plus de se former, alors que la nécessité semble ailleurs : *« leur préoccupation première, ce ne sera pas de venir en formation, ce sera de se dire : "comment je vais faire pour m'en sortir dans la vie, pour manger, pour payer mes factures ?" »*, nous explique la directrice de Lire et Écrire CMB.

Mais s'ils ne viennent plus en formation, où iront-ils ? Une grande partie d'entre eux se tournerait effectivement vers les CPAS⁴⁸.

Néanmoins, parmi ceux-ci, certains ne seront pas considérés comme éligibles au RIS : *« il y en a qui ne se retrouvent nulle part. J'ai le cas, d'une apprenante, son mari travaille. Donc, le jour où elle est exclue, elle n'a pas le droit au CPAS, puisqu'elle a des revenus suffisants, son mari travaille, etc. »* Pour une autre : *« son mari est pensionné, elle n'aura donc rien ! »*, signalent les agents de guidance de Lire et Écrire Luxembourg.

« C'est principalement le cas pour les femmes. Quand il y a un conjoint, elles n'ont plus rien ! », interpellent ces dernières. Cette dynamique, relevant du principe

⁴⁸ Notons qu'à Lire et Écrire Luxembourg, lorsque les apprenants sont exclus des allocations mais ont quand même droit au RIS, ceux-ci semblent vouloir rester en formation.

du statut cohabitant⁴⁹, augmente dès lors la dépendance de ces dernières à leur partenaire, alors que bon nombre d'entre elles voyaient la formation comme une porte de sortie vers un nouveau départ, hors du foyer et des astreintes du quotidien.

L'équipe de Lire et Écrire Luxembourg souligne également une inversion des rapports parents-enfants, au sein d'un même ménage, en raison de ce même principe. Cette situation n'est pas rare parmi les apprenants en formation. « *Les parents deviennent alors tributaires du bon vouloir de l'enfant !* », soulèvent les agents de guidance de la régionale.

Pour une personne en difficulté de lecture et d'écriture, cette nouvelle sujétion financière est d'autant plus difficile à vivre que les situations de dépendance sont déjà nombreuses en ce qui concerne la gestion de leur vie quotidienne. Situations qui, rappelons-le, sont majoritairement mal vécues par ces derniers et ne font souvent qu'accentuer le sentiment de honte ressenti au jour le jour.

« *Il n'existera bientôt plus aucune porte de sortie pour une personne qui n'est pas bien dans son ménage* », interpelle de nouveau les membres de l'équipe de Lire et Écrire Luxembourg.

Ainsi, la logique de la réforme semble mener les individus non seulement à se tourner vers les derniers filets de protection, mais également à tomber toujours plus dans la survie, la débrouille, l'économie informelle et dans ce cas-ci, le recours aux solidarités familiales⁵⁰. Et ce surtout si, ces publics quittant la formation en alpha sans RIS et sans accompagnement ne sont finalement plus attachés à rien, à aucune structure.

⁴⁹ Notons que l'accès au RIS pour les personnes cohabitantes a été restreint depuis le 1^{er} mars 2026. Jusqu'à cette date, lorsqu'une personne demandait le RIS, le CPAS pouvait prendre en compte les ressources de ses parents ou de ses enfants majeurs s'ils cohabitaient avec elles. Désormais, le CPAS est dans l'obligation de prendre en compte ces ressources. La nuance est importante. Bon nombre de personnes risquent de voir leur RIS diminué en raison d'une cohabitation parfois non souhaitée. Plus d'infos : <https://www.mc.be/en-marche/vos-droits/familles/revenu-dintegration-sociale-durcissement-pour-les-cohabitants>.

⁵⁰ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.6.

DES FORMATIONS POTENTIELLEMENT DÉSSERTÉES

C'est effectivement un des risques soulignés par les équipes rencontrées : perdre un public en droit de se former et ainsi, passer à côté des objectifs d'une alphabétisation pour tous et toutes. « *Les gens n'auront plus les moyens [de se former]* », précise la directrice de Lire et Écrire Luxembourg, présageant une perte de fréquentation, par effet boule de neige de la réforme.

Les gens se diront : « *il faut que je trouve un travail, plutôt que de rentrer dans Alpha Mobile, par exemple* », interpelle, à ce titre, une agente de guidance. Déclaration qui se révèle un comble puisque « Alpha mobile » est un groupe spécialement dédié à la formation pour obtenir le permis de conduire. Il se présente donc comme une vraie opportunité pour un public en difficulté de lecture et d'écriture de travailler des compétences leur permettant de trouver un emploi à la suite de leur formation en alphabétisation. Emploi accessible, et peut-être moins précaire que d'ordinaire.

Notons que ce risque de déperdition de public se trouve, de surcroît, doublé d'un stress administratif : le stress de ne plus atteindre les heures pour lesquelles l'organisme est agréé et par conséquent, de ne plus pouvoir pérenniser son dispositif principal de formation, via l'agrément CISP⁵¹.

Car, bien que la régionale du CMB ait réussi à maintenir une partie des apprenants en présence, elle accuse néanmoins le coup quant aux nouvelles inscriptions. Depuis janvier 2026, elle voit effectivement une diminution des nouveaux inscrits, passant de plus ou moins 80 à une cinquantaine. Cette perte de candidats à la formation interpelle, au même titre qu'elle effraye, tant l'avenir de ces structures est en jeu.

Structures qui sont pourtant plus qu'indispensables dans le contexte actuel, dans le sens où elles s'érigent encore et toujours comme de réels remparts à la désaffiliation, de ceux considérés comme les « surnuméraires », les « inutiles au monde », tels que Robert Castel les appelle⁵².

⁵¹ Les CISP sont agréés pour un certain nombre d'heures sur une année, chacune correspondant à un taux de financement fixe.

⁵² Pauvreté, précarité et exclusion : et mes droits dans tout ça ?, in L'Essor, n°89, 3^{ème} trimestre 2019. En ligne sur : https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.interfed.be/wp-content/uploads/2019/09/wwwEssor_89_BL.pdf.

QUE FAIRE POUR QUE LE PUBLIC AIT TOUJOURS ACCÈS AUX FORMATIONS ?

Ainsi, plutôt que de voir le public affluer aux portes de Lire et Écrire, les équipes se verront dans l'obligation de fonctionner autrement, d'« *aller chercher les gens là où ils sont* », de les raccrocher à un fil, lorsque ceux-ci auront décroché de tout. Cependant, cette démarche n'est pas si aisée⁵³.

Ainsi, encore faut-il savoir où se trouvent ces publics en potentiel besoin de se former. Pour la directrice de Lire et Écrire CMB, c'est vers les CPAS qu'il faudrait alors se tourner : « *pour moi, le secret, la piste, c'est d'aller faire des séances d'info dans les CPAS, parce que le public est parti là* », nous confie-t-elle.

L'« aller vers » renvoie également à une tout autre façon de travailler, pour laquelle les équipes pédagogiques ne sont potentiellement pas formées : « [ça peut faire] peur à certaines collègues de dire : “ *je vais aller au CPAS, je vais faire des séances [de sensibilisation]*”. C'est un autre job (...) ».

La directrice de Lire et Écrire Luxembourg indique également à juste titre : « le travail de sensibilisation est intéressant pour que les personnes qui en ont besoin, puissent venir en formation. Cependant, pas à n'importe quel prix ». Une nouvelle question se pose : ceux qui se retrouvent au CPAS et qui sont en PIIS⁵⁴ se verront-ils obligés de venir en formation, sous peine de sanction ?

Elle conclue en disant : « *si on prive les personnes de tout, on peut sensibiliser tout ce qu'on veut, elles vont se retrouver sans rien !* »

C'est effectivement ce que semble créer cette réforme : placer les gens face à des non-choix, des impasses professionnelles, tout en fragilisant leur vie, alors que certains vivaient déjà « sur le fil ».

⁵³ Elle requière également des moyens financiers pour la couvrir.

⁵⁴ Le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS). La crainte est d'autant plus forte que la réforme prévoit des bonus pour la remise à l'emploi durable ou la conclusion de PIIS, en tant que mécanisme de compensation financière pour les CPAS amenés à gérer l'affluence des exclus.

Source : BOSQUILLON L. et LELOUP M., Quel est l'impact sur les finances locales de la limitation des allocations de chômage dans le temps, in Cahier des finances locales, n°20, p.14. En ligne sur : https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://interieur.wallonie.be/files/documents/finances/cahiers_finances/2025_09_Cahier%252020%2520Impact%2520suppression%2520ch%25C3%25B4mage%2520.pdf.

ET NOTRE PUBLIC EN ALPHA, FAIBLEMENT QUALIFIÉ, OÙ IRA-IL ?

Ainsi, lorsque le maintien de leur droit arrivera à échéance, se posera la question de l'avenir de ces apprenants, sans diplôme et sans qualification reconnue.

Surtout lorsqu'on sait que les publics en alphabétisation se caractérisent notamment par une faible littéracie, et que peu de formations professionnalisantes leur sont dès lors accessibles⁵⁵.

Comme l'indique la directrice de Lire et Écrire CMB : *« ça va restreindre leur choix. Mais c'est la technique de l'entonnoir (...) Tu pourras peut-être faire quoi, boucher ? (...) Oui, ok, boucherie est reconnu comme métier en pénurie. Mais après, le boulot qu'il y a derrière, c'est de l'intérim, c'est toujours des trucs précaires. Il faut arrêter ! »*

« Beaucoup d'apprenants souhaitent s'orienter vers le secteur de l'auxiliaire de l'enfance, pour suivre une formation, mais il est essentiel d'avoir le CESS », surenchérisent également les agents de guidance de Lire et Écrire Luxembourg.

Or, à partir de 2026, seules les études d'infirmière ou d'aide-soignante permettront la prolongation des allocations de chômage⁵⁶. Deux secteurs presque hors de portée pour un public en difficulté de lecture et d'écriture, tant les prérequis sont élevés pour y accéder.

Les conséquences sont dès lors assez claires : lorsque les portes des formations se ferment et que les revenus se réduisent à peau de chagrin, les

⁵⁵ À ce titre, Lire et Écrire Brabant Wallon a réalisé l'exercice : peu de métiers en pénurie sont réellement accessibles pour les personnes en difficulté de lecture et d'écriture. Parmi les métiers possibles se trouvent notamment : aide familiale ou aide ménager en titre service, commis de cuisine, maçon, couvreur, carreleur, peintre en carrosserie, soudeur manuel, jardinier d'entretien en parc et jardins, etc. Cependant, peu sont abordables en l'état. De nombreux apprenants doivent encore acquérir des compétences particulières, tels qu'une expérience professionnelle préalable ou suivre une formation qualifiante en amont, avant de pouvoir ne fut-ce que penser à postuler. Il paraît dès lors presque impossible pour ces derniers de trouver un emploi dans un métier en pénurie directement à la sortie d'une formation à Lire et Écrire. Source : rapport analytique et prospectif 2025, Bassin EFE du Brabant-Wallon.

⁵⁶ Loi programme du 18 juillet 2025, Titre 5, Réglementation du chômage, Art.169, §2/1, p.63590. Citée par MARTENS Y. (CSCE), Peu de catégories "épargnées", op.cit., p.20.

apprenants se voient poussés à chercher un emploi à tout prix. Cependant, sans réelles compétences clés⁵⁷ pour accéder à un travail digne de ce nom, ils n'auront d'autre choix que d'accepter « ce qui reste », sans aucune marge de négociation, sans alternative.

« Lorsqu'on voit que les formations IFAPME, celles du FOREM, ou encore parfois les EFT⁵⁸ sont difficilement accessibles aux apprenants en alphabétisation, que leur reste-t-il ? », s'interrogent d'ailleurs à cet égard les membres de l'équipe de lire et Écrire Luxembourg.

Dans cette même régionale, seuls deux apprenants, sur les 23 recensés dans l'instantané du bilan de la réforme, quittent la formation pour du travail.

Sur les deux, l'une est une femme âgée de 63 ans poussée à faire du ménage, à raison de 3 heures par jour. Non seulement, composer avec la forme physique d'un âge qui est le sien s'avère un vrai défi quotidien, mais qui plus est, cette organisation à temps partiel, répartie sur des petits horaires journaliers, ne lui permet plus de suivre sa formation en alphabétisation en parallèle de son travail. Elle se voit ainsi coupée de toute possibilité d'avancer dans un apprentissage en lecture et en écriture, qui un jour, aurait sûrement pu lui permettre d'obtenir un emploi aux allures moins précaires.

Au regard de ce contexte tristement dépeint, venir en formation en alphabétisation deviendra bientôt un luxe que ces nouveaux déçus de leur droit ne pourront plus se permettre.

⁵⁷ Au-delà de compétences techniques et professionnelles, on peut aussi parler de soft skills, par exemple, qui représentent des compétences non-techniques aidant le travailleur à effectuer une tâche de façon efficace et productive avec les autres, telle que la communication, l'adaptabilité, la gestion du temps, etc. Ces compétences sont, selon le Forem, de plus en plus recherchées par les employeurs en Belgique.

Source : <https://www.leforem.be/citoyens/competences-cles.html>.

⁵⁸ Entreprise de Formation par le Travail.

EN GUISE DE PRÉ-CONCLUSION, TROIS CONSTATS

Dans ce contexte et au vu des premiers bilans posés à la suite des premières exclusions au sein des deux régionales interviewées, trois constats sont relevés :

1. La suppression des allocations de chômage ne mène pas plus facilement à l'emploi, bien au contraire, elle pousse les gens à tomber dans des stratégies de survie à tout prix, rendant leur quotidien plus difficile, et la recherche d'emploi plus épineuse, surtout sans mesures visant à améliorer la mobilité ou encore l'accessibilité de services de crèche ou de garderie⁵⁹.
2. La réforme (et l'effet cumulatif de plusieurs réformes en cours⁶⁰) fragilise les parcours de vie et entrave dès lors l'entrée en formation pour des personnes qui en auraient potentiellement besoin.
3. La réforme compromet également le suivi de la formation, en coupant toute possibilité de ressource, tout en plaçant les individus face à des impasses de choix.

⁵⁹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion, op.cit., p.9.

⁶⁰ Nous pouvons citer ici une autre réforme qui jouera potentiellement un rôle pour le maintien des apprenants en formation : celle limitant désormais l'accès à l'indemnité de formation de 2 € brut par heure pour les demandeurs d'emploi. Cette indemnité, historiquement prévue pour soutenir l'accès aux formations de personnes déjà éloignées de l'emploi, ne sera désormais plus octroyée que pour des formations professionnalisantes, d'une durée minimale de 140 heures. La formation en alpha se voit donc exclue de ce dispositif soutenant. Or, pour des publics aux faibles revenus, ces 2 € brut de l'heure représentait un soutien pour venir en formation, notamment pour prendre les transports en commun ou pour participer aux frais de garderie des enfants. Sans ce support, de nombreux apprenants « se poseront la question deux fois » avant de se lancer dans une formation en alpha, surtout en sachant qu'ils se verront « couper les vivres » par ailleurs.

Plus d'infos sur : <https://www.caips.be/suppression-dun-incitant-financier-essentiel-a-la-formation-les-cisp-et-le-rwlp-introduisent-un-recours/>

Une réforme qui se trompe de levier

Cette analyse soulève ainsi une réalité qui ne peut être omise : l'exclusion massive de chômeurs à la suite de la réforme ne fait qu'amplifier le nombre de personnes jetées sous l'opprobre de l'assistance, directement poussées à sortir du système.

Or, lorsque celles-ci sont analphabètes ou illettrées, et qu'on leur « coupe l'herbe sous le pied », les marges de manœuvre sont faibles pour rebondir socialement et professionnellement. Ces personnes, contraintes de quitter la formation en alphabétisation pour chercher un travail à tout prix, se trouveront, une fois dehors, face à de réelles impasses risquant de les entériner dans la précarité à long terme. Ce constat est d'autant plus paradoxal que le processus d'alphabétisation représente initialement une porte de sortie vers l'avenir, une façon de se diriger petit à petit vers un emploi plus stable lorsque les compétences en lecture et en écriture sont acquises, une voie vers l'autonomie, ainsi qu'un moyen de poser un nouveau regard sur le monde.

C'est néanmoins tout le contraire qui se produit. Plutôt que de pousser les apprenants vers plus d'autonomie dans leurs actes quotidiens, l'exclusion qu'ils sont amenés à vivre renforce une dépendance à autrui déjà souvent mal vécue par ces derniers. Propulsés vers la survie, la débrouille et la solidarité familiale, ils risquent non seulement de quitter la formation en alphabétisation, mais également tous les réseaux qui les raccrochent au monde qui les entoure. C'est alors aux travailleurs qu'il incombe de ramasser les « pots cassés », de se réinventer à l'infini dans un univers de plus en plus étranger aux valeurs sociales pour lesquelles ils sont initialement engagés.

Loin de n'être qu'une réforme passagère ne laissant que peu de trace de son passage, la limitation des allocations de chômage dans le temps risque, à termes, de créer des dégâts sociaux irréparables et d'ancrer durablement une partie des citoyens dans la précarité.

Ainsi, elle donne à penser qu'elle se trompe de levier. Plutôt que de viser directement les chômeurs et les placer face à des impasses de choix, il faudrait agir sur le marché du travail : chercher à améliorer les conditions

d'emploi, le rendre moins excluant, le gonfler en opportunités et en droits nouveaux.

Dans cette même lignée, concernant la démarche d'alphabétisation, il semble essentiel de sécuriser les parcours de formation en garantissant des revenus dignes et décents aux publics présents, mais également de reconnaître l'alphabétisation comme une étape essentielle dans leur parcours de vie. Étape leur permettant de prendre leur place au sein de la société, et de se sentir légitimes en tant que citoyens amenés à interagir dans la Cité, au même titre que tout autre.